

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2019

CP2019_09_11
id. 4752

Le 24 septembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CESSION DE PARCELLES DÉPARTEMENTALES À LA COMMUNE DE LAFRANÇAISE

Par courrier du 4 octobre 2017, la commune de Lafrançaise a émis le souhait d'acquérir des parcelles appartenant au domaine privé départemental pour mener à bien son projet de création d'une pente à bateaux permettant l'accès au Tarn.

Il s'agit des terrains nouvellement cadastrés BI 363 (1 037 m²) et BI 364 (7 m²), sis « Le Saula Nord », d'une contenance totale de 1 044 m². Ceux-ci ne présentent aucun intérêt pour l'activité départementale et peuvent donc être aliénés sans préjudice prévisible pour la collectivité.

Cette mutation foncière pourra intervenir à titre gracieux, eu égard au caractère environnemental et d'aménagement public du projet, qui accompagne favorablement cette initiative communale.

Informé de ces conditions de vente, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur ce transfert de propriété, par délibération du 18 juillet 2019.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'aliénation à la commune de Lafrançaise des parcelles référencées sous les n° 363 et 364 de la section BI, d'une superficie totale de 1 044 m² ;
- Décide que ce transfert de propriété intervient à titre gracieux, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera établi en double minute par Maître Genet, notaire à Lafrançaise (pour la commune) et par l'Étude Oeuillet / Chabosson sise à Montauban (pour le Département).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC